



NUMÉRO 2 · 2ÈME TRIMESTRE 2021

LA GAZETTE DE LISSY

Le bulletin d'information officiel de votre village.

Au sommaire :

Page 1
Edito

Page 2
Budget 2020-2021

Page 3
Lettre d'information

Page 4
Actualités
État civil
Élections 2021

CONTACT

 **Mairie de Lissy**
Place Roger Chauveau
77550 Lissy
 01.64.38.85.90
 mairie.lissy@ville-lissy.fr
 www.ville-lissy.fr

Horaires public :

- Lundi et mardi : 11h à 12h30
- Jeudi : 15h à 18h30
- Vendredi : 10h à 11h & 14h à 15h30

Le maire et ses adjoints reçoivent sur rendez-vous (s'adresser à la secrétaire).

EDITO

Chers Lissoises et Lissois,

Le printemps 2021 n'a pas débuté de la meilleure façon avec la crise sanitaire qui perdure depuis plusieurs mois maintenant.

Toutefois, les dernières semaines nous ont redonné confiance en l'avenir. En effet, depuis le 19 mai 2021, nous avons retrouvé certains de nos petits plaisirs qui sont de se rendre dans les magasins pour faire du shopping, boire notre boisson préférée en terrasse ou encore manger dans nos habituels restaurants.

Grâce à la vaccination massive en cours, et l'ouverture de celle-ci à tout public de plus de 18 ans, nous pouvons espérer apercevoir le bout du tunnel pour les prochaines semaines à venir, et entrevoir des vacances d'été sous le signe du bonheur de se retrouver et de partager avec famille et amis.

Tout dans ce mois de juin semble ainsi placé sous le signe d'une période de transition où, si l'on a désormais un calendrier précis des étapes du déconfinement, le risque d'un retour en arrière n'est pas exclu et il faut donc rester prudent.

Ce mois de transition sera également marqué par les élections régionales et départementales. Là encore, toutes les précautions sanitaires ont été prises. Vous pourrez donc vous rendre sans risque dans vos bureaux de vote.

En parallèle, la vie municipale a continué d'avancer malgré les conditions strictes à respecter lors des rencontres à huis clos ou des visio-conférences. C'est ainsi que le budget primitif 2021 a été voté à l'unanimité le 8 avril dernier en conseil municipal. Les finances communales sont en baisse considérables en raison d'une augmentation importante de notre participation au budget du SIVOM du BRASSON (elle-même due à l'augmentation importante de scolarisation d'enfants). C'est pourquoi un recours à l'augmentation des impôts locaux a été voté à la majorité afin de palier à cette situation.

L'état à venir de nos finances nous met ainsi dans une situation délicate, ce qui nous oblige à trouver de nouvelles solutions et à ouvrir les discussions avec la CAMVS et la préfecture.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre plus belle floraison de ce printemps est la publication de notre tout premier site internet. Vous y trouverez l'essentiel des informations à connaître sur le site de la commune, <https://www.ville-lissy.fr>, régulièrement actualisé. Merci à notre conseillère Amandine DE OLIVEIRA qui a pris en charge ce projet, et à l'équipe du Département 77 pour leur soutien dans celui-ci.

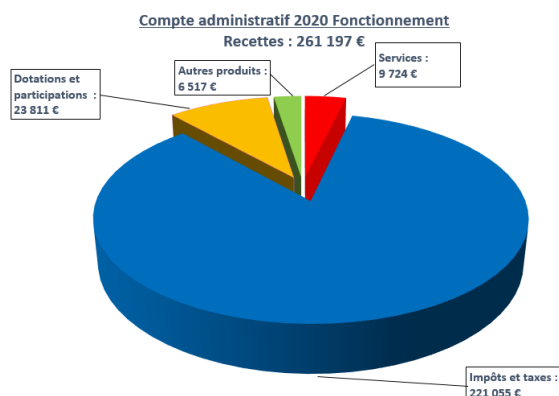
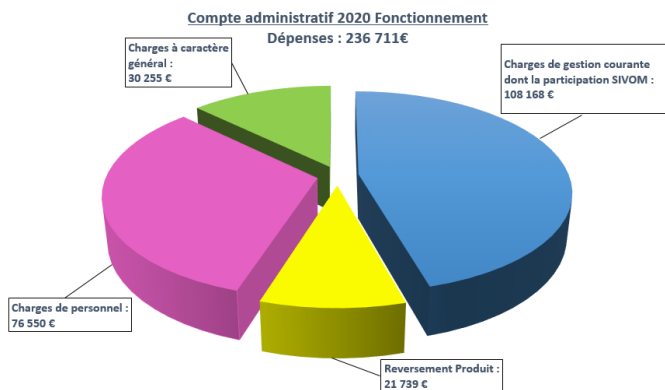
Il est maintenant temps pour moi de vous souhaiter une bonne lecture de ce nouveau numéro de la gazette. Et en attendant des jours encore meilleurs et la maîtrise complète de cette pandémie, je vous invite une fois de plus au respect des gestes barrières.

Prenez bien soin de vous et de tous vos proches.

Votre maire,
Jean-Claude LECINSE

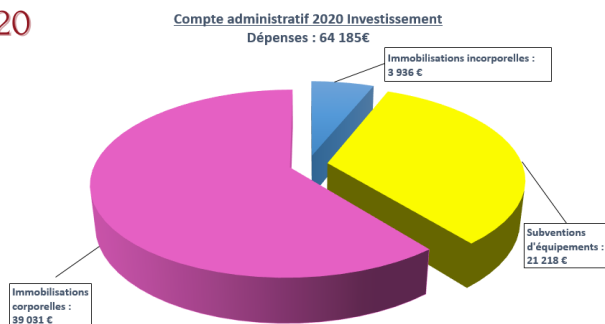
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT 2020



Par rapport à 2019, les dépenses 2020 ont été contenues, grâce à une gestion rigoureuse de ces dernières. Les recettes 2020 étant restées relativement stables, cela se traduit par un excédent de fonctionnement de 12 794 €.

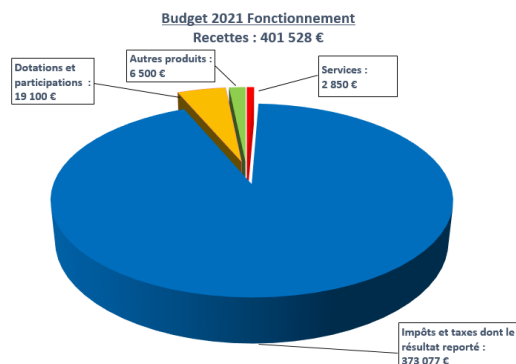
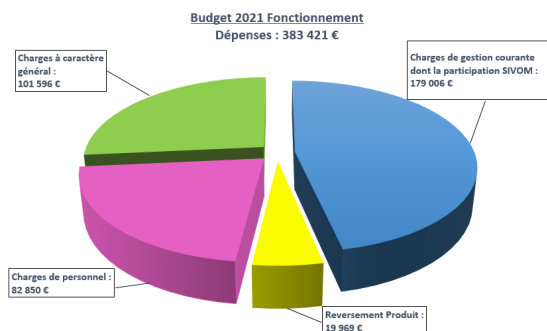
INVESTISSEMENT 2020



Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique ont trouvé leur achèvement dans la dernière tranche consacrée à la route de Limoges.

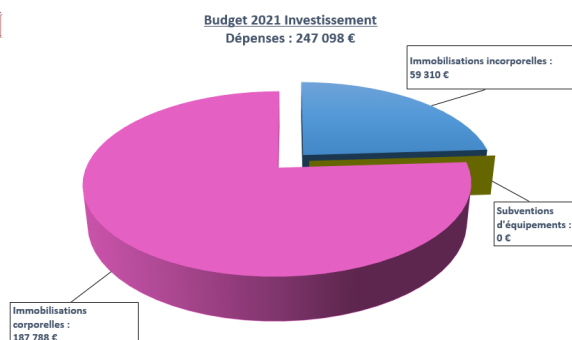
BUDGET 2021

FONCTIONNEMENT 2021



Ce budget se caractérise par l'augmentation brutale des charges liées à la participation reversée au SIVOM, et à l'aggravation du déficit. Cette situation nous contraint à une augmentation progressive des impôts locaux, seules ressources de la commune.

INVESTISSEMENT 2021



2021 sera consacré à la mise en place définitive du PLU (Plan Local d'Urbanisme), ainsi qu'au paiement du solde des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique de la route de Limoges.

Quelques précisions au sujet de ce budget :

Les ressources du budget dépendent exclusivement des dotations de l'Etat (23 811 € en 2020*) qui ne cessent de diminuer d'année en année (74 661 € en 2010), du soutien accordé par la CAMVS (69 479 €*) et de ses propres impôts locaux (129 726 €*).

Les dépenses comprennent des charges générales et courantes (72 610€), des charges de personnel incompressibles (76 550€) et d'une contribution du SIVOM** qui représentent 50% de ces charges. Or cette année le SIVOM a demandé une contribution en très forte augmentation.

Pourquoi une telle augmentation de cette contribution ?

- La conjoncture actuelle a entraîné des frais non prévisibles suite au coronavirus (achat de matériel de protection, produits de désinfection etc.)

- La proportion d'enfants scolarisés à Lissy est de plus en plus importante ce qui a nécessité d'employer du personnel supplémentaire.

Ce nombre va continuer à augmenter.

o 2017 : 69 enfants (70% Limoges-Fourches – 30% Lissy)

o 2020 : 91 enfants (53% Limoges-Fourches – 47% Lissy)

o 2021 : prévisionnel 102 enfants (53% Limoges-Fourches – 47% Lissy)

C'est pour cette raison qu'une augmentation de 4 % des impôts avait été votée par le Conseil Municipal en début de la nouvelle mandature.

Cette augmentation du nombre d'enfants à scolariser oblige le syndicat à :

o acheter du matériel supplémentaire pour les maternelles (lits)

o ouvrir à Lissy une 3e classe. L'idée de louer un Algeco à placer à l'école des 4 chemins a été abandonnée étant donné le coût important en plus des travaux nécessaires pour son installation. A la place a été choisie la réouverture de l'ancienne école pour accueillir cette 3e classe qu'il va falloir aménager (matériel scolaire) et y faire quelques travaux (sol, rampe pour un accès sécurisé à l'extérieur, changement de la porte d'entrée, pose de barrières de sécurité supplémentaires dans la cour entre autre). Une subvention va être demandée mais elle ne couvrira pas tous les frais à engager.

Or cette année, la demande du SIVOM dépasse largement les capacités financières de la commune et entraînera un déficit de l'exercice d'environ 80 000 €. Nous disposons d'une réserve de 150 895€ mais lors de la présentation du budget en Conseil Municipal nous avons été alertés que sans une nouvelle augmentation des impôts, la commune serait en cessation de paiement car à compter de l'année prochaine, les finances de la communes ne permettront plus de payer toutes les charges.

Que se passerait-il alors ?

- une cessation des paiements courants en 2022, c'est à dire non-paiement des factures, des salaires du personnel et de la contribution au SIVOM.

- dans un tel cas, c'est la Préfecture qui reprend la main avec une mise sous tutelle et impose une augmentation des ressources de la commune , la seule variable ajustable étant les impôts locaux. Il en résulterait une augmentation de 50 à 60% de ces impôts.

Que faire ?

En conséquences, nous restons très vigilants sur les dépenses de fonctionnement mais cela ne suffira pas à combler le déficit de près de 80 000 €. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal vient de voter une nouvelle augmentation des impôts locaux de 10% (5 pour; 2 contre; 4 abstentions) ce qui ferait un apport de 12 500 €. Ceci nous permet de manifester notre volonté à vouloir trouver une solution.

D'autres pistes sont à envisager comme se lier à une autre commune pour nous aider à assumer cette charge.

Le Conseil Municipal travaille activement pour éviter la mise sous tutelle et Monsieur le Maire va engager rapidement des discussions avec la CAMVS et la Préfecture pour nous éviter la mise sous tutelle.

*Compte administratif 2020

** Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Brasson qui gère le regroupement pédagogique (RPI) de Lissy et Limoges-Fourches)

APRÈS PLUSIEURS MOIS DE TRAVAIL, NOUS SOMMES FIERS DE VOUS ANNONCER LA MISE EN LIGNE DE NOTRE TOUT PREMIER SITE INTERNET !

Venez découvrir nos informations, nos actualités et bien plus encore sur ce site internet simple dans sa navigation.

Ce site vous suivra partout, où que vous soyez, grâce au «Responsive Design», que ce soit sur tablettes ou smartphones, en s'adaptant à vos écrans.

Nous espérons que vous apprécierez ce nouveau site internet et que vous le visiterez régulièrement pour rester informés sur la commune !



Pour le visiter : <https://www.ville-lissy.fr>

NAISSANCES

ÉTAT CIVIL

Depuis début 2021, la commune a accueilli 6 nouveaux petits habitants. Nous leur souhaitons la bienvenue et félicitons les jeunes parents.



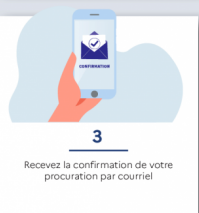
ELECTIONS REGIONALES & DEPARTEMENTALES 2021



ÉLECTIONS RÉGIONALES & DÉPARTEMENTALES

maprocuration.gouv.fr

Faire sa demande de procuration [en ligne](https://maprocuration.gouv.fr), c'est possible !



Le 20 et 27 juin, vous allez élire vos futurs conseillers départementaux et régionaux. C'est une élection à deux tours et les conseillers seront élus pour un mandat de 6 ans.

Règles sanitaires :

- Elles seront à respecter strictement et les assesseurs y veilleront :
- port du masque obligatoire et le nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique.
- seuls les votants seront admis au sein du bureau de vote (les enfants devront attendre à la porte)
- les assesseurs n'auront aucun contact physique avec les documents à présenter.
- un circuit strict sera à respecter tout comme les distances qui seront signalés par un marquage au sol.
- pensez à apporter votre stylo.
- le matériel du bureau sera régulièrement désinfecté.
- les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote (président, assesseurs et secrétaire) devront être vaccinées prioritairement d'ici le 5 juin.
- quant à la gestion du dépouillement, les scrutateurs seront désignés en priorité parmi des personnes vaccinées, immunisées ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures.

Procuration :

- une seule procuration permettra de voter aux deux élections mais le mandataire ne peut-être qu'une seule et même personne.
- Formulaire CERFA 14952*02 de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée.
- Depuis le 6 avril, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

DIRECTION DE LA PUBLICATION :
JEAN-CLAUDE LECINSE

MISE EN PAGE :
AMANDINE DE OLIVEIRA

REDACTION :
MICHELLE BOUILLAND-CHAUVEAU
NATHALIE CANET
FRANÇOIS WARMEZ

IMPRESSION :
IMPRIMÉ PAR NOS SOINS.
150 EXEMPLAIRES



MERCI DE NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.